

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

- entrée en vigueur -

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 12 janvier 2021, adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 366-91
RÉGISSANT LES DÉROGATIONS
MINEURES – DISPOSITIONS VISANT LA
TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est également donné qu'une copie de ce Règlement peut être consulté à la suite de cet avis.

**DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 13^e jour du
mois de janvier 2021.**

PUBLIC NOTICE

- entry into force -

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 12th, 2021, has adopted the following By-Law:

**BY-LAW NUMBER 1170-20
AMENDING SPECIFIC PROVISIONS OF THE
BY-LAW NUMBER 366-91 RESPECTING
MINOR EXEMPTION REQUEST – PROVISIONS
REGARDING THE FEES FOR A MINOR
EXEMPTION REQUEST**

PUBLIC NOTICE is also given that a copy of this By-Law can be consulted following this notice.

**GIVEN AT CHELSEA (QC) on this 13th day of
January 2021.**



Me John-David McFaul

Directeur général / secrétaire-trésorier ~ Director General / Secretary-Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, John-David McFaul, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea, certifie par la présente, sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public concernant le Règlement numéro 1170-20 intitulé, « Règlement modifiant le règlement n° 366-91 régissant les dérogations mineures – Dispositions visant la tarification d'une demande de dérogation mineure », en ligne et affiché une copie aux endroits désignées par la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI je donne ce certificat le
13^e jour du mois de janvier 2021.**

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, undersigned, John-David McFaul, Director General / Secretary-Treasurer of the Municipality of Chelsea, hereby certify, under oath of office, that I have published a public notice concerning the By-Law Number 1170-20, entitled, "By-law amending specific provisions of the by-law number 366-91 respecting minor exemption request – Provisions regarding the fees for a minor exemption request", online and posted a copy at each of the locations designated by the Municipality.

**IN WITNESS THEREOF, I issue this
certificate on this 13th day of January 2021.**



Me John-David McFaul

Directeur général / secrétaire-trésorier ~ Director General / Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-20

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 366-91 –
DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures doivent être accompagnées des frais exigés selon la tarification énoncée au règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter les frais applicables aux demandes de dérogations mineures afin de tenir compte des frais applicables;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le requérant doit accompagner sa demande de dérogation mineure des frais exigés selon la tarification suivante :

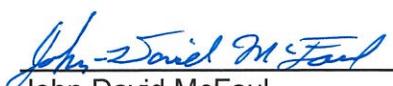
- Dans le cas d'une demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire, les frais sont de 515 \$ pour le bâtiment, la structure ou l'aire à aménager faisant l'objet de la demande.
 - Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 260 \$.
- Dans le cas d'une situation existante et dérogoire à une disposition réglementaire, les frais sont de 720 \$ pour le bâtiment, la structure ou pour l'aire aménagée faisant l'objet de la demande.

- Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 360 \$.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1^{er} jour du mois de décembre 2020.



John David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1^{er} décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :